



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt, le 26 septembre à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL,
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHER,
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU,
Laurent BREZAC,
Laurence RANNOU,
Viviane CAPITAINE,
Frédéric CHATELLIER,
Claude LEFORT,
Denis BRIANT,
Jean-Pierre GUYONNAUD,

Anne OLIVIER,
Eric NOZAY,
Nathalie LEBLANC,
Marc FLEURY,
Sylvie LAJEANNE,
Linda DION,
Oscar NAVARRO,
Charlotte PERCHER,
Erwan BOUVAIS,
Annie LE GAL LA SALLE,
Christophe BOUVIER-BRAULT,
Myriam BASOSILA MBEWA,
Christian GUILLEMINEAU,
Bénédicte de LANTIVY,
Sébastien ROUSSEL,

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Philippe RODRIGUES, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET,

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe RODRIGUES à Laurent BREZAC,
Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE,

Martin MOTTET à Noëlle CORNO.

Jean – Pierre Guyonnaud a été élu Secrétaire de Séance.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE EN ZONAGE NATURELLE BK323 AUX CAHÉRAUX , AUPRÈS DES
CONSORTS CORBAT** **DL_2022_09_03**

Monsieur LE DUAULT expose :

Les Consorts Corbat, lors du règlement d'une succession proposent à la Ville qu'elle devienne propriétaire de la parcelle BK 323 (290 m²) située non loin du Gesvres.

Cette parcelle présente un intérêt pour la Ville pour faciliter des échanges fonciers ultérieurs en fonction de la politique de la Ville de maîtriser les bords du Gesvres et l'aménagement de sentiers.

L'acquisition se fera au prix de 0,20 par m² soit 58 €, les frais d'acte restant à la charge de la Ville.

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable réunie le 13 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER cette acquisition comme indiqué ci dessus**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette fin.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

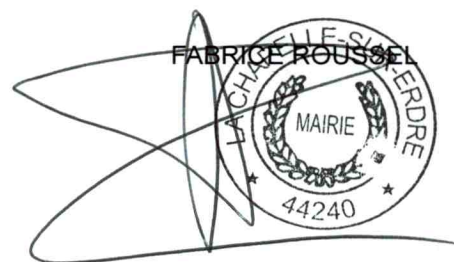
Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

JEAN -PIERRE GUYONNAUD



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL



Transmise en préfecture et mise en ligne le 04 octobre 2022